



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 201-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.466

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Kullmann (Hünibach, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Questions concernant Epic dans le groupe de l'Île et les plans du Conseil-exécutif relatifs à Epic

La procédure de consultation relative à la révision de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) prend fin le 19 septembre 2025¹. Par la révision de la LSH, le Conseil-exécutif souhaite notamment créer la base juridique nécessaire à la mise en place d'une plateforme cantonale de santé, afin de renforcer, à juste titre, tant les échanges de données entre les acteurs du secteur de la santé que la mise en réseau de ceux-ci.

Le 2 mars 2024, le groupe de l'Île a mis en route le système d'information clinique et de gestion du fournisseur de logiciels américain Epic Systems (en abrégé, « Epic »). Il ressort du rapport sur le projet mis en consultation que le Conseil-exécutif souhaite adopter Epic comme base de la plateforme numérique de santé.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le coût total, à ce jour, de la mise en place d'Epic au sein du groupe de l'Île ? La réponse précisera l'ensemble des coûts directs et indirects pour le groupe de l'Île, y compris les charges (théoriques) de personnel. Elle indiquera en particulier les coûts, à ce jour, de l'avant-projet, des licences, de la formation, les frais de déplacement, les honoraires de

¹ Documents : [loi sur les soins hospitaliers \(LSH\)](#)

conseil, le coût des adaptations d'Epic et celui du matériel informatique. Les coûts non chiffrables avec exactitude seront estimés. Les charges internes seront présentées séparément des charges externes. Les charges internes intègrent aussi les charges d'utilisation liées aux commandes, aux tests et à la réception des adaptations, par exemple.

2. Combien de spécialistes non médicaux travaillent ou ont travaillé à la mise en place d'Epic pour le groupe de l'Île ? La réponse devrait être structurée par profil de spécialisation (p. ex. informaticienne/informaticien, contrôleuse/contrôleur) et par type de contrat de travail (interne ou externe). Il convient également d'indiquer combien de collaboratrices et de collaborateurs cliniques (EPT) travaillent actuellement à temps partiel ou à plein temps dans le domaine informatique ou ont été transférés dans l'équipe Epic pour la durée du projet.
3. Combien de spécialistes non médicaux (EPT) travaillent à l'exploitation d'Epic pour le groupe de l'Île ? Combien étaient-ils, avant le déploiement d'Epic, à travailler à l'exploitation des systèmes qui ont été remplacés par Epic ? La réponse sera structurée comme pour la question 2.
4. Quelles sont les applications spécialisées qui ont été remplacées par Epic au sein du groupe de l'Île ? Lesquelles sont encore utilisées aujourd'hui, parallèlement à Epic ?
5. Le groupe de l'Île seul peut-il exploiter suffisamment les capacités des serveurs sur lesquels Epic est hébergé, hors projet « Plateforme numérique de santé pour le canton de Berne » ? Quel est le taux d'utilisation actuel (par ex. charge moyenne du processeur et utilisation de la mémoire vive) ?
6. Le Conseil-exécutif possède-t-il des preuves solides de l'économicité du logiciel Epic pour le groupe de l'Île par rapport à ceux de ses concurrents ? Si oui, comment ces preuves ont-elles été obtenues exactement ?
7. Quels sont les éléments qui font dire au Conseil-exécutif que le déploiement d'Epic au sein du groupe de l'Île a été un succès ? Comment savoir, en particulier, si Epic est simplement plus performant que le système d'information clinique ipdos utilisé auparavant au sein du groupe de l'Île ou si sa performance dépasse aussi celle d'autres systèmes d'information clinique ?
8. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il que les autres fournisseurs de prestations figurant dans la stratégie de santé « Soins intégrés » (par ex. les organisations d'aide et de soins à domicile ou les établissements de soins de longue durée) puissent être raccordés à une plateforme numérique de santé basée sur Epic ?
9. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il les échanges de données avec des fournisseurs de prestations d'autres cantons si une plateforme de santé numérique basée sur Epic est introduite dans le canton de Berne² ?
10. La prochaine version d'Epic devrait être disponible avant 2030. Le passage à cette version devrait être obligatoire. Quels sont les coûts estimés par le groupe de l'Île pour la migration vers la nouvelle version, pour les licences et pour l'exploitation ?
11. Le chapitre 2.2.2 du projet de révision de la LSH indique que la phase du projet « Plateforme numérique de santé pour le canton de Berne » consacrée à la validation de la rentabilité est déjà terminée et qu'un rapport final est disponible pour le public. Où peut-on se le procurer ?

² Cf. le programme national «DigiSanté» (DigiSantém (<https://www.digisante.admin.ch/fr>), dont un des objectifs est le suivant : « Standardiser : l'échange de données sécurisé et interopérable entre les acteurs du système de santé est établi et le recours aux données améliore l'efficacité et l'efficience de l'offre de soins. »

12. Le Conseil-exécutif et la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) ont-ils pu consulter le contrat conclu entre le groupe Insel et Epic Systems ?
13. Le chapitre 2.2.2 du projet de révision de la LSH indique que l'étude Kellerhals&Carrard a été mandatée pour une expertise juridique concernant le projet de raccordement des hôpitaux répertoriés à la plateforme numérique de santé du canton de Berne. Sur la base de quels critères le Conseil-exécutif a-t-il attribué ce mandat ?
14. Le Conseil-exécutif nomme les membres du conseil d'administration de plusieurs groupes hospitaliers du canton de Berne. Comment s'assure-t-il que les groupes hospitaliers opposés à l'obligation de raccordement des hôpitaux répertoriés à une plateforme numérique de santé basée sur Epic comme système central, telle que prévue par le Conseil-exécutif, peuvent exprimer librement leur opinion sans craindre des représailles ?

Motivation de l'urgence : le Conseil-exécutif a communiqué récemment son intention d'adopter Epic comme base d'une plateforme numérique de santé pour le canton de Berne. Le projet aura des répercussions financières et des conséquences considérables sur le système de santé du canton de Berne et sur les fournisseurs de prestations. Le Conseil-exécutif fait avancer le projet. Le Grand Conseil a donc besoin de réponses rapides à ses questions. L'interpellation est liée à la motion urgente intitulée « Plateforme numérique de santé pour le canton de Berne : le choix du logiciel ne doit pas être prédéterminé » ; elle exige donc elle aussi des éclaircissements sans délai.

Destinataire

– Grand Conseil